

M.J.G.06/10/99.
COMMUNE DE BRAZZAVILLE

M A I R I E

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE CENTRAL DE L'ETAT-CIVIL
ET DE LA LEGALISATION

REPUBLICQUE DU CONGO
UNITE * TRAVAIL * PROGRES

N° 213 /CB/M/SG-SCEL.

A R R E T E :

Portant révision et harmonisation
des taux d'expédition et de léga-
lisation des actes dans tous bu-
reaux d'Etat-Civil de la Commune
de Brazzaville.

I S A S :

(L'Administrateur-Maire de la Ville de Brazzaville ;

- (/u l'Acte fondamental du 24 Octobre 1997 ;
- (/u la Loi n° 45/75 du 15 mars 1975, instituant le Code de travail de la République Populaire du Congo ;
- DFM. A (/u la Loi n° 80/24 du 5 novembre 1980, portant institution du régime financier des Régions et Districts de la République Populaire du Congo ;
- (/u la Loi n° 6-96 du 5 mars 1996, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail de la République du Congo ;
- (/u le Décret n° 99/001 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;
- SG. (/u le Décret n° 99/002 du 12 Janvier 1999, portant organisation des Intérim des membres du gouvernement ;
- (/u le Décret n° 99/089 du 21 mai 1999, portant nomination de l'Administrateur-Maire de la Ville de Brazzaville ;
- (/u le Décret n° 99/135 du 04 août 1999, portant nomination du Secrétaire Général de la Commune de Brazzaville ;
- (/u la Délibération n° 13/79 du 28 décembre 1979, portant réaménagement des taux des droits d'expédition et de légalisation des actes administratifs ;
- (/u la Délibération n° 6/80 du 16 DECEMBRE 1980, fixant un droit de célébration de mariage ;
- (/u la Délibération n° 03/87 du 30 Janvier 1987, instituant un taxe sur la circulation des cortèges de mariage ;
- (/u la Délibération n° 0019/M.B-SG du 21 Janvier 1992, fixant les taux d'expédition et légalisation des actes administratifs dans tous les bureaux d'Etat-Civil de la Commune de Brazzaville ;
- (/u l'Arrêté n° 2348/MEFPP du 30 décembre 1995, portant création des recettes municipales ;
- (/u l'Arrêté n° 060/CB/M-CAB du 17 Juin 1998, portant attributions, réorganisation et fonctionnement des services municipaux ;
- (/u les nécessités ;

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1er : Les tarifs des actes lorsqu'ils sont régulièrement établis sont révisés et harmonisés dans tous les bureaux d'Etat-Civil de la Commune de Brazzaville, comme suit :

<u>Nature d'Acte :</u>	<u>Montant :</u>
- Procuration	1.500
- Certificat de concubinage	3.000
- Copie Diplôme	200
- Copie acte de naissance	200
- Extrait d'acte de naissance	200
- Autorisation parentale	2.000
- Autorisation de sirène après le mariage	20.000
- Attestation de prise en charge	2.000
- Attestation de session de parcelle	5.000
- Attestation de vente véhicule	15.000
- Attestation de vente vélomoteur	3.000
- Attestation de vente de parcelle	40.000
- Certificat de célibat	1.500
- Certificat de non remariage	1.500
- Certificat de personnalité	1.500
- Certificat de non séparation de corps	1.500
- Autorisation de sortie	1.500
- Autorisation de perception d'allocation familiale	1.000
- Contrat de toute nature	5.000
- Procès-verbal	5.000
- Testament	2.000
- Certificat de déménagement	5.000
- Engagement décennal	1.500
- Fiche familiale d'Etat-civil	1.000
- Fiche individuelle d'Etat-civil	500
- Certificat d'hébergement étranger	10.000
- Certificat d'hébergement national	2.000
- Livret de famille	2.000
- Location salle arrondissement	20.000
- Location salle de mariage hôtel de ville	70.000
- Duplicata de naissance et de mariage	2.000
- Copie acte de mariage	200
- Certificat de vie et d'entretien	200
- Certificat de vie	200
- Inscription de mariage Arrondissement	25.000
- Inscription de mariage Mairie Centrale	28.000
- Transfert des restes mortels	2.000
- Fiche d'acte de naissance	1.000
- Certificat de résidence des étrangers	5.000
- Certificat de résidence nationaux	2.000
- Certificat de non inscription de l'acte	1.000
- Certificat de destruction	1.000

Article 2 : Les Administrateurs-Maires Délégués des Sept (7) Arrondissements de la Commune de Brazzaville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

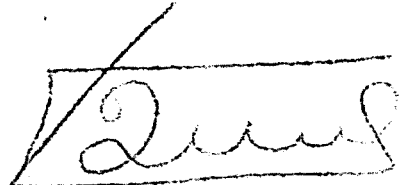
Article 4 : Le présent arrêté qui entre en vigueur dès la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 Nov. 1996

AMPLIATIONS :

Cab/MISAT.....	2
DGAT	2
Cab/Maire	1
Cab/2 ^e Adj.	1
SG	1
DGCF	1
Toutes Dtions	12
Arrondissements	14
Recette Mun.	1
Syndicats	6
Archives/Mairie	3/46
Affichage	2

L'Administrateur-Maire de la Ville de
Brazzaville,



Général de Brigade Benoît MOUNDELE NGOLLO